



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS

Couverture de la protection sociale dans le monde francophone : inventaire

Réunion du Point focal francophone de l'AISS

Abidjan, 16 mai 2023

Note : Toute l'information est extraite des profils nationaux de l'AISS.¹ L'information sur la couverture effective est extraite de la base de données de l'OIT en matière de Protection sociale.²

¹ <https://ww1.issa.int/fr/country-profiles>

² <https://www.social-protection.org/gimi/WSPDB.action?id=13&lang=FR>

1. Algérie (Afrique).....	10
Vieillesse, invalidité et survivants;	10
Maladie et maternité	10
Accidents du travail et maladies professionnelles	11
Chômage	11
Allocations destinées aux familles et foyers.....	11
Organisation administrative	11
Couverture effective	11
2. Andorre (Europe)	12
Vieillesse, invalidité et survivants	12
Maladie et maternité	12
Accidents du travail et maladies professionnelles	12
Chômage	13
Allocations destinées aux familles et foyers.....	13
Organisation administrative	13
Couverture effective (moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 49.3%.....	13
3. Belgique (Europe)	13
Vieillesse, invalidité et survivants	13
Maladie et maternité	14
Accidents du travail et maladies professionnelles	14
Chômage	14
Allocations destinées aux familles et foyers.....	14
Organisation administrative	15
Couverture effective	15
4. Bénin (Afrique).....	16
Vieillesse, invalidité et survivants	16
Maladie et maternité	16
Accidents du travail et maladies professionnelles	17
Chômage	17
Allocations destinées aux familles et foyers.....	17
Organisation administrative	17
Couverture effective	18
5. Burkina Faso (Afrique)	18

Vieillesse, invalidité et survivants	18
Maladie et maternité	18
Accidents du travail et maladies professionnelles	19
Chômage	19
Allocations destinées aux familles et foyers.....	19
Organisation administrative	19
Couverture effective	19
6. Burundi (Afrique)	20
Vieillesse, invalidité et survivants	20
Maladie et maternité	20
Accidents du travail et maladies professionnelles	20
Chômage	20
Allocations destinées aux familles et foyers.....	21
Organisation administrative	21
Couverture effective	21
7. Cameroun (Afrique)	22
Vieillesse, invalidité et survivants	22
Maladie et maternité	22
Accidents du travail et maladies professionnelles	22
Chômage	23
Allocations destinées aux familles et foyers.....	23
Organisation administrative	23
Couverture effective	23
8. Canada (Amériques).....	23
Vieillesse, invalidité et survivants	23
Maladie et maternité	24
Accidents du travail et maladies professionnelles	25
Chômage	25
Allocations destinées aux familles et foyers.....	25
Organisation administrative	25
Couverture effective	25
9. centrafricaine, République (Afrique)	26
Vieillesse, invalidité et survivants	26

Maladie et maternité	26
Accidents du travail et maladies professionnelles	27
Chômage	27
Allocations destinées aux familles et foyers.....	27
Organisation administrative	27
Couverture effective	27
10. Comores (Afrique)	28
Vieillesse invalidité et survivants	28
11. Congo (Afrique)	29
Vieillesse, invalidité et survivants	29
Maladie et maternité	29
Accidents du travail et maladies professionnelles (assurance sociale)	29
Chômage	30
Allocations destinées aux familles et foyers.....	30
Organisation administrative	30
Couverture effective	30
12. République démocratique du Congo (Afrique)	31
Vieillesse, invalidité et survivants	31
Maladie et maternité	31
Accidents du travail et maladies professionnelles	32
Chômage	32
Allocations destinées aux familles et foyers.....	32
Organisation administrative	32
Couverture effective	32
13. Côte d'Ivoire (Afrique)	33
Vieillesse, invalidité et survivants	33
Maladie et maternité	33
Accidents du travail et maladies professionnelles	34
Chômage	34
Allocations destinées aux familles et foyers.....	34
Organisation administrative	34
Couverture effective	34
14. Djibouti (Afrique).....	35

Vieillesse, invalidité et survivants	35
Maladie et maternité	35
Accidents du travail et maladies professionnelles	36
Chômage	36
Allocations destinées aux familles et foyers.....	36
Organisation administrative	36
Couverture effective	36
15. France (Europe).....	37
Vieillesse, invalidité et survivants	37
Maladie et maternité	37
Accidents du travail et maladies professionnelles	38
Chômage	38
Allocations destinées aux familles et foyers.....	39
Organisation administrative	39
Couverture effective	39
16. Gabon (Afrique).....	40
Vieillesse, invalidité et survivants	40
Maladie et maternité	40
Accidents du travail et maladies professionnelles	40
Chômage	41
Allocations destinées aux familles et foyers.....	41
Organisation administrative	41
Couverture effective	41
17. Guinée (Afrique).....	42
Vieillesse, invalidité et survivants	42
Maladie et maternité	42
Accidents du travail et maladies professionnelles	42
Chômage	43
Allocations destinées aux familles et foyers.....	43
Organisation administrative :	43
Couverture effective	43
18. Haïti (Amériques)	44
Vieillesse, invalidité et survivants.....	44

Maladie et maternité	44
Accidents du travail et maladies professionnelles	45
Chômage	45
Allocations destinées aux familles et foyers.....	45
Organisation administrative	45
Couverture effective	45
19. Liban (Asie et pacifique).....	46
Vieillesse, invalidité et survivants	46
Maladie et maternité	46
Accidents du travail et maladies professionnelles	47
Chômage	47
Allocations destinées aux familles et foyers.....	47
Organisation administrative	47
Couverture effective	47
20. Luxembourg (Europe).....	48
Vieillesse, invalidité et survivants	48
Accidents du travail et maladies professionnelles	49
Chômage	49
Allocations destinées aux familles et foyers.....	49
Organisation administrative	49
Couverture effective	49
21. Madagascar (Afrique).....	50
Vieillesse, invalidité et survivants	50
Maladie et maternité	50
Accidents du travail et maladies professionnelles	51
Chômage	51
Allocations destinées aux familles et foyers.....	51
Organisation administrative	51
Couverture effective	51
22. Mali (Afrique)	52
Vieillesse, invalidité et survivants	52
Maladie et maternité	52
Accidents du travail et maladies professionnelles	53

Chômage	53
Allocations destinées aux familles et foyers.....	53
Organisation administrative	53
Couverture effective	53
23. Maroc (Afrique).....	54
Vieillesse, invalidité et survivants.....	54
Maladie et maternité	54
Accidents du travail et maladies professionnelles	55
Chômage	55
Allocations destinées aux familles et foyers.....	55
Organisation administrative	56
Couverture effective	56
24. Mauritanie (Afrique)	57
Vieillesse, invalidité et survivants.....	57
Maladie et maternité	57
Accidents du travail et maladies professionnelles	58
Chômage	58
Allocations destinées aux familles et foyers.....	58
Organisation administrative	58
Couverture effective	58
25. Monaco (Europe).....	59
Vieillesse, invalidité et survivants.....	59
Maladie et maternité	59
Accidents du travail et maladies professionnelles	59
Chômage	59
Allocations destinées aux familles et foyers.....	60
Organisation administrative	60
Couverture effective	60
26. Niger (Afrique).....	60
Vieillesse, invalidité et survivants.....	60
Maladie et maternité	60
Accidents du travail et maladies professionnelles	61
Chômage	61

Allocations destinées aux familles et foyers.....	61
Organisation administrative	61
Couverture effective	62
27. Rwanda (Afrique)	63
Vieillesse, invalidité et survivants	63
Maladie et maternité	63
Accidents du travail et maladies professionnelles	64
Chômage	64
Allocations destinées aux familles et foyers.....	64
Organisation administrative	64
Couverture effective	64
28. Sénégal (Afrique).....	65
Vieillesse, invalidité et survivants	65
Maladie et maternité	65
Accidents du travail et maladies professionnelles	66
Chômage	66
Allocations destinées aux familles et foyers.....	66
Organisation administrative	66
Couverture effective	67
29. Suisse (Europe).....	68
Vieillesse, invalidité et survivants	68
Maladie et maternité	68
Accidents du travail et maladies professionnelles	69
Chômage	69
Organisation administrative	69
Couverture effective	70
30. Tchad (Afrique).....	71
Vieillesse, invalidité et survivants	71
Maladie et maternité	71
Accidents du travail et maladies professionnelles	71
Chômage	72
Allocations destinées aux familles et foyers.....	72
Organisation administrative	72

Couverture effective	72
31. Togo (Afrique)	73
Vieillesse, invalidité et survivants	73
Maladie et maternité	73
Accidents du travail et maladies professionnelles	74
Chômage	74
Allocations destinées aux familles et foyers.....	74
Organisation administrative	74
Couverture effective	74
32. Tunisie (Afrique).....	75
Vieillesse, invalidité et survivants	75
Maladie et maternité	75
Accidents du travail et maladies professionnelles	76
Chômage	76
Allocations destinées aux familles et foyers.....	76
Organisation administrative	76
Couverture effective	77

1. Algérie (Afrique)³

Vieillesse, invalidité et survivants;

- Régime d'assurance sociale dont le Gouvernement subventionne la pension minimum en plus de cotiser en tant qu'employeur
- Groupes de population couverts : Les travailleurs salariés, les personnes employés par des particuliers, y compris les travailleurs à domicile, chauffeurs, concierges et soignants; les vétérans, certaines catégories de pêcheurs, les apprentis percevant un présalaire égal ou supérieur à la moitié du salaire minimum légal; et les travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 36.3%
 - Invalidité : 36.3%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 88.3%
 - Invalidité : 88.3%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 63.6%
 - Invalidité : 3.6%
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : personnels militaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Prestations en espèces et prestations médicales: Travailleurs salariés des secteurs privé et public.
 - Prestations médicales uniquement: Travailleurs indépendants, bénéficiaires des prestations d'assurance sociale et leurs ayants-droit respectifs, titulaires de pensions au titre de la Guerre de Libération Nationale, personnes handicapées dont le degré d'incapacité évalué à au moins 50%, étudiants sans activité professionnelle et leurs ayants-droit, bénéficiaires des prestations d'assistance sociale, et certaines catégories.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 8.6%
 - Maladie : 24.8%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 58.9%
 - Maladie : 60.4%
- Couverture effective
 - Maternité : 11.2%
 - Maladie : information manquante

³ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=787>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés des secteurs privé et public, apprentis, étudiants (y compris ceux des écoles techniques), les stagiaires et les personnes en réadaptation médicale ou professionnelle.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 24.8%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 60.4%
- Couverture effective: 53.8%
- Exclusion : travailleurs indépendants

Chômage

- Groupes de population couverts :
 - Assurance sociale (Indemnité d'assurance chômage): Travailleurs salariés des secteurs privé et public sous contrats à durée indéterminée.
 - Assurance sociale (Chômage-intempéries): Travailleurs salariés des secteurs privé et public du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 24.8%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 60.4%
- Couverture effective: 8.8%
- Exclusion : travailleurs indépendants

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés et bénéficiaires de prestations d'assurance sociale.
 - Assistance sociale: Résidents démunis de l'Algérie.
- Contributif (assurance) et non-contributif (assistance)
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 32.7%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 79.6%
- Couverture effective: information manquante

Organisation administrative

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (<http://www.mtess.gov.dz/>) assure la surveillance générale, la Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (<http://www.cnas.dz/>) gère et recouvre les cotisations du régime des travailleurs salariés et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-salariés (<http://www.casnos.com.dz/>) gère et recouvre les cotisations du régime des non-salariés (travailleurs indépendants) pour les régime de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 28.2%

2. Andorre (Europe)⁴

Vieillesse, invalidité et survivants

- Groupes de population couverts :
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés et les travailleurs indépendants.
 - Assistance sociale: Résidents d'Andorre.
- Contributif et non-contributif
 - Régime d'assurance sociale : contributif
 - Régime d'assistance sociale : noncontributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) 55.7%
 - 48.8% (système contributif)
 - 100% (assistance)
 - Invalidité : 48.8% (système contributif)
 - 84% (système contributif)
 - 100% (assistance)
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse :
 - 84% (système contributif)
 - 100% (assistance)
 - Invalidité : 84% (système contributif)
 - 84% (système contributif)
 - 100% (assistance)
- Couverture effective : information manquante

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés et indépendants
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 55.7%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 95.8%
- Couverture effective
 - Maladie : 87.5%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés et indépendants
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) 55.7%
- Couverture légale (main d'œuvre) 95.8%
- Couverture effective: information manquante

⁴ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=789>

Chômage

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés.
- Non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) 55.7%
- Couverture légale (main d'œuvre) 95.8%
- Couverture effective: 11.1%
- Exclusion : Travailleurs indépendants

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : tous les résidents
- Non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) 100%
- Couverture légale (main d'œuvre) 100%
- Couverture effective: information manquante

Organisation administrative

- La Caisse Andorrane de Sécurité Sociale (<https://www.cass.ad/>) dirigée par un conseil d'administration et un directeur, gère les régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective (moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 49.3%

3. Belgique (Europe)⁵

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés.
- Non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 50.6%
 - Invalidité : 50.6 %
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 94.4%
 - Invalidité : 94.4 %
- Couverture effective:
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
- Régime spécial : travailleurs indépendants et fonctionnaires

⁵ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=805>

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés qui sont membres d'une mutualité ou affiliés à une caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité. Les titulaires de pensions et les autres bénéficiaires de prestations de sécurité sociale bénéficient également des prestations médicales.
- Affiliation volontaire est possible
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 46.1%
 - Maladie : 50.6%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 94.9
 - Maladie : 94.4
- Couverture effective :
 - Maternité : 100%
 - Maladie : 98.7%
- Régime spécial : travailleurs indépendants et les gens de mer

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs occasionnels
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 43.5%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 81.2%
- Couverture effective: 63.1%
- Exclusions : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires, travailleurs indépendants et les gens de mer

Chômage

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, demandeurs d'emploi pour la première fois, certaines catégories d'étudiants, et travailleurs handicapés
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 43.5%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 81.2%
- Couverture effective : 100%
- Exclusions : travailleurs indépendants

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts
 - Régime lié à l'emploi: Enfants de travailleurs salariés (y compris chômeurs, malades, invalides, pensionnés, ou décédés) et de travailleurs indépendants.
 - Assistance sociale: Les enfants qui ne relèvent d'aucun régime légal belge, étranger, ou international ouvrent droit à des prestations familiales garanties sous certaines conditions de ressources.
- Contributif et non-contributif (assistance)

- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Contributif : 10.5%
 - Non-contributif : 70.3%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Contributif : 19.7%
 - Non-contributif : 100%
- Couverture effective : 100%
- Régime spécial : les fonctionnaires

Organisation administrative

Le Service Public Fédéral de Sécurité Sociale (<https://socialsecurity.belgium.be/>), l'Office national de sécurité sociale (<https://www.onss.be/>) et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (<http://www.inami.fgov.be/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 93.6%

- Population couverte par au minimum une branche : 100%

4. Bénin (Afrique)⁶

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés soumis au code du travail, y compris les employés du secteur privée et certains employés du secteur publique.
- Assurance volontaire pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire pendant au moins 6 mois consécutifs.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 7.6%
 - Invalidité : 7.6%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 10.7%
 - Invalidité : 10.7%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective:
 - Vieillesse : 11%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : Les travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, membres des sociétés coopératives, apprentis, stagiaires et élèves des écoles professionnelles.
- (La Caisse mutuelle de prévoyance sociale assure l'affiliation volontaire pour des prestations de vieillesse pour les travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, membres des sociétés coopératives, et travailleurs de l'économie informelle.)
- Régime spécial : les fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés soumis au code du travail, y compris les employés du secteur privée et certains employés du secteur publique.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : information manquante
 - Maladie : 7.6%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : information manquante
 - Maladie : 10.7%
- Couverture effective
 - Maternité 41%
 - Maladie : 4.7
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : les marins

⁶ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=807>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés soumis au code du travail, y compris les employés du secteur privé et certains employés du secteur public, apprentis, stagiaires et étudiants des écoles professionnelles et membres des coopératives
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 10.7%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 7.6%
- Couverture effective: 4%
- Exclusion : Travailleurs indépendants et travailleurs agricoles. (La Caisse mutuelle de prévoyance sociale assure l'affiliation volontaire pour des prestations d'accident de travail pour les travailleurs indépendants et travailleurs agricoles). Travailleurs indépendants et les fonctionnaires.
- Régime spécial : les marins

Chômage

Information AISS : «Une convention collective générale du travail mise en effet en 2005 impose aux employeurs du secteur privé et parapublic le paiement d'une indemnité de licenciement aux travailleurs avec au moins une année de service en cas de rupture du contrat de travail non liée à une faute lourde. Le montant de l'indemnisation est égal à un pourcentage du salaire mensuel moyen de l'employé pour chaque année de service, variant selon l'ancienneté: en cas de licenciement individuel, 30% par année pour une à cinq années de service, 35% par année pour six à 10 années de service, ou 50% par année pour plus de 10 années de service; en cas de licenciement collectif, 35% pour une à cinq années de service, 40% par année pour six à 10 années de service, ou 45% par année pour plus de 10 années de service.»

- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés soumis au code du travail, y compris les employés du secteur privé et certains employés du secteur public.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 7.6%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 10.7%
- Couverture effective: 11.6%
- Exclusion : Travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, membres des sociétés coopératives, apprentis, stagiaires et élèves des écoles professionnelles.
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

Le Ministère du Travail et de la Fonction publique (<http://www.travail.gouv.bj/>) et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://www.cnssbenin.org/>), administrée par un conseil d'administration tripartite et un directeur général, assurent la surveillance générale, gèrent les régimes et recouvrent les cotisations des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 12%

- Population couverte par au minimum une branche : 11.6%

5. Burkina Faso (Afrique)⁷

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs temporaires et occasionnels, les employés du secteur public qui ne sont pas fonctionnaires, et les apprentis et les stagiaires sous contrat.
- Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants et les personnes ayant déjà été affiliées pendant au moins 6 mois consécutifs dans les derniers 5 ans et demi (uniquement vieillesse et survivants).
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 62.2%
 - Invalidité : 62.2%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 93.7%
 - Invalidité : 93.7%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective:
 - Vieillesse : 6%
 - Invalidité : 0.3%
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Femmes salariées, y compris les employées du secteur public qui ne sont pas fonctionnaires
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 8.8%
- Couverture effective
 - Maternité 0.4%
 - Maladie : 0.7%
- Exclusion : travailleurs indépendants, étudiants, stagiaires et apprentis.
- Régime spécial : fonctionnaires (prestations en espèces de maternité seulement).

⁷ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=817>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les employés du secteur public qui ne sont pas fonctionnaires, les travailleurs temporaires, travailleurs ruraux, et les stagiaires et les apprentis sous contrat.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 8%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 12.1%
- Couverture effective : 8.2%
- Exclusion : travailleurs indépendants et fonctionnaires

Chômage

Information de l'AISS : « Une convention collective interprofessionnelle mise en effet en 1974 impose aux employeurs le paiement d'une indemnité de licenciement aux travailleurs avec au moins une année de service continu (sauf en cas de rupture du contrat de travail liée à une faute lourde). Le montant de l'indemnisation est égal à un pourcentage du salaire mensuel moyen de l'employé au cours des six derniers mois avant la résiliation du contrat pour chaque année de service, variant selon l'ancienneté: 25% par année pour une à cinq années de service, 30% par année pour six à 10 années de service, ou 50% par année pour plus de 10 années de service. »

- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris employés du secteur public qui ne sont pas fonctionnaires, et les travailleurs temporaires et occasionnels
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 8%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 12.1%
- Couverture effective: 14.4 %
- Exclusion : Travailleurs indépendants, les étudiants, les stagiaires et les apprentis
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (<http://www.fonction-publique.gov.bf/>), le Ministère de l'Economie et des Finances (<http://www.finances.gov.bf/>) assure et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://www.cnssbf.org/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 4.3%

Population couverte par au minimum une branche : 9.9%

6. Burundi (Afrique)⁸

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés régis par le code du travail, militaires, policiers, contractuels de la fonction publique, stagiaires et apprentis.
- Assurance volontaire pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire pendant au moins 6 mois consécutifs.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective :
 - Vieillesse : 4%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et magistrats

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts :
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés régis par le code du travail
 - Exclusion : travailleurs indépendants
 - Assistance sociale: Citoyens burundais
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective:
 - Maladie : 33.5%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Les travailleurs salariés régis par le Code du travail, les apprentis, les stagiaires en entreprises, les militaires, et le corps de police.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: 3.5%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial

Chômage

Information indisponible sur le profil de l'AISS du pays

- Couverture effective: 0%

⁸ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=818>

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés régis par le Code du travail et apprentis.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

- Le Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre (<http://www.droitshumains.gov.bi/>) assure la surveillance générale. des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 10.3%

7. Cameroun (Afrique)⁹

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés.
 - Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants, les personnes ayant déjà été affiliées et certaines autres personnes.
- Contributif Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 73.5%
 - Invalidité : 73.5%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 96.7%
 - Invalidité : 96.7%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective :
 - Vieillesse : 18.9%
 - Invalidité : 3.3%
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Travailleurs salariés
 - Femmes enceintes et aux enfants
- Contributif et non-contributif : Les établissements de santé publics dispensent gratuitement les soins médicaux aux femmes enceintes et aux enfants.
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité 12.1%
 - Maladie : 17.2%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité 17%
 - Maladie : 22.6%
- Couverture effective
 - Maternité 8.9%
 - Maladie : 5.7
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, apprentis, gens de mer, étudiants de l'enseignement technique, personnes placées dans les centres de formation, de rééducation fonctionnelle ou de réadaptation professionnelle, personnels des services nationaux civiques et de développement.

⁹ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=821>

- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 17.2%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 22.6%
- Couverture effective: 6.9%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Chômage

« Le code du travail (1992) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de départ aux employés licenciés ayant eu un contrat à durée indéterminée, ayant travaillé dans la même entreprise pendant au moins deux ans, et n'ayant pas commis de faute grave. L'indemnité est calculée en fonction de la durée de service: 20% du salaire mensuel moyen pour chaque année durant les cinq premières années d'emploi; plus 25% pour chaque année d'emploi entre six et 10 ans; plus 30% pour chaque année d'emploi entre 11 et 15 ans; plus 35% pour chaque année d'emploi entre 16 et 20 ans, plus 40% pour chaque année d'emploi au-delà de 20 ans. »¹⁰

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : 22.6%
- Couverture effective: 2.2%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et pour les apprentis qui ont des familles

Organisation administrative

Le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale (<http://www.mintss.gov.cm/>) et la Caisse nationale de prévoyance sociale (<http://www.cnps.com/>) administrée par un conseil tripartite et un directeur général sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 7.7%

- Population couverte par au minimum une branche : 7.1%

8. Canada (Amériques)¹¹

Veillesse, invalidité et survivants

- Groupes de population couverts

¹⁰ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=821>

¹¹ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=822>

- Assistance universelle et sociale (Sécurité de la vieillesse [OAS]): Résidents légaux du Canada
- Assurance sociale (Plan de retraite du Canada/Plan de retraite du Québec): travailleurs salariés et travailleurs indépendants travaillant au Canada.
 - Une province peut se retirer du programme fédéral d'assurance sociale (RPC) si elle établit un programme comparable, comme le RRQ; les prestations sont transférables entre les deux régimes.
- Contributif (assurance sociale) et non-contributif (assistance universelle et sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 100%
 - Contributif : 61.5%
 - Non-contributif : 100%
 - Invalidité : 61.5%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse
 - Contributif : 94.4%
 - Non-contributif : 100%
 - Invalidité : 94.4%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 68%
 - Survivants : information manquante
- Exclusion: Travailleurs occasionnels (moins de C\$3,500/année).

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (assurance-emploi [AE], prestations en espèces) : personnes employées, y compris les employés du gouvernement fédéral, et pêcheurs indépendants.
 - Couverture volontaire pour les travailleurs indépendants. (Après avoir reçu des prestations en espèces, la couverture des travailleurs indépendants est obligatoire.)
 - Les prestations en espèces (prestations spéciales de l'assurance-emploi) comprennent les prestations de maternité, parentales, de maladie, de compassion et pour proches aidants. Les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles au programme régulier d'assurance-emploi (prestations de chômage).
 - Assurance sociale (Régime québécois d'assurance parentale [RQAP], prestations de maternité et parentales en espèces) : Employés et travailleurs autonomes résidant au Québec.
 - Universel (prestations médicales) : Résidents du Canada. La couverture est transférable lorsque les résidents assurés déménagent d'une province ou d'un territoire à un autre et pour des soins d'urgence partout dans le monde.
- Contributif (assurance sociale) et non-contributif (universel (prestations médicales))
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 100%
 - Maladie : 61.5%

- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 100%
 - Maladie : 94.4%
- Couverture effective
 - Maternité : 100%
 - Maladie : 100%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés
- Possibilité de couverture volontaire pour les travailleurs indépendants
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 61.5%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 94.4%
- Couverture effective: 69.1%

Chômage

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés et pêcheurs indépendants
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) 61.5%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 94.4%
- Couverture effective: 37.8%
- Exclusion : travailleurs indépendants

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : familles avec enfants âgés de moins de 18 ans résidents normalement au Canada
- Non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 100%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 100%
- Couverture effective: 95%

Organisation administrative

Au niveau fédéral l'Agence de Revenu du Canada est responsable de la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants et Santé Canada du régime de maladie et maternité. Au niveau provincial, chaque province administre leur régime propre de vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 81.4%

- Population couverte par au minimum une branche : 98.8%

9. République centrafricaine(Afrique)¹²

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public, y compris les employés de la fonction publique nationale et les membres des collectivités publiques; et les étudiants des écoles professionnelles.
 - Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants et pour les travailleurs agricoles et du secteur informel.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse 64.1%
 - Invalidité 64.1%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse 89.1%
 - Invalidité 89.1%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse 4.7%
 - Invalidité 0.3%
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : Les fonctionnaires, les cadres militaires, et les membres de forces de sécurité.

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public, y compris les employés de la fonction publique nationale et les membres des collectivités publiques; et les étudiants des écoles professionnelles.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés, y compris certains employés du secteur public.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective
 - Maladie : information manquante
 - Maternité 0.1%
- Exclusion
 - Assurance sociale : Travailleurs indépendants, fonctionnaires, et personnel militaire et des forces de sécurité.
 - Responsabilité de l'employeur : Travailleurs indépendants, magistrats et fonctionnaires, et personnel militaire et des forces de sécurité.

¹² <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=824>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public, y compris les employés de la fonction publique nationale et les membres des collectivités publiques; membres des coopératives de producteurs; et les étudiants des écoles professionnelles.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: information manquante
- Exclusion : Travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires, et personnel militaire et des forces de sécurité.

Chômage

- Information manquante

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public, y compris les employés de la fonction publique nationale et les membres des collectivités publiques; et les étudiants des écoles professionnelles.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: 4.9%
- Exclusion : Travailleurs indépendants, fonctionnaires, et personnel militaire et des forces de sécurité.

Organisation administrative

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de la Protection Sociale avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (<http://www.cnss-rca.org/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 2.5%

- Population couverte par au minimum une branche : 4.9%

10.Comores (Afrique)¹³

Vieillesse invalidité et survivants

- Groupes de population couverts : le travailleur relevant de la Fonction Public et du secteur privé
- Contributif
- Exclusion : travailleurs indépendants

Note : Gestion par la Caisse de retraite des Comores créée par la délibération n°62/65 de la Chambre des Députés et mise en application par l'arrêté n°132/F3 du 21 février 1963

¹³ Information indisponible sur la plateforme de l'AISS et l'OIT. L'information est extraite du site internet de la Caisse de Retraites des Comores, <https://www.caissederetraites.km>

11.Congo (Afrique)¹⁴

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur public, du secteur semi-public, et du secteur privé, y compris les apprentis, membres des coopératives, et les travailleurs temporaires. Assurance volontaire est possible.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 62.8%
 - Invalidité : 62.8%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 90.6%
 - Invalidité : 90.6%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 22.1%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : fonctionnaires et personnel militaire

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Employés du secteur privé et certains employés du secteur public, y compris contractuels de la fonction publique.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 33.3%
 - Maternité : 36%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 47.9%
 - Maternité : 53.3%
- Couverture effective :
 - Maladie : 1.8%
- Exclusion : Les travailleurs indépendants et certains employés du secteur publique.

Accidents du travail et maladies professionnelles (assurance sociale)

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur public, du secteur semi-public, et du secteur privé, y compris les apprentis, membres des coopératives, et les travailleurs temporaires. Assurance volontaire est possible pour les travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 62.8%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 90.6%

¹⁴ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=830>

- Couverture effective: 14.2%
- Régime spécial : fonctionnaires et personnel militaire

Chômage

aucune information sur le profil de l'AISS

- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et contractuels de la fonction publique.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 14.4%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 20.8%
- Couverture effective : information manquante
- Exclusion : les travailleurs indépendants

Organisation administrative

Le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (<http://www.cnsscongo.net/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 9.5%

12. République démocratique du Congo (Afrique)¹⁵

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés y compris travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial, les travailleurs domestiques et les travailleurs occasionnels, les gens de mer, les employés des missions diplomatiques, et les cadres des sociétés.
- Assurance volontaire est possible.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 11.1%
 - Invalidité : 11.1%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 17.5%
 - Invalidité : 17.5 %
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse 15%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés, y compris les travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial, les travailleurs domestiques et les travailleurs occasionnels, les gens de mer, les employés des missions diplomatiques locales, et les cadres des sociétés.
 - Assurance volontaire est possible.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 52.2%
 - Maternité : 7.3%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 82.2%
 - Maternité : 12%
- Couverture effective
 - Maladie : 5%
- Exclusion : Travailleurs indépendants, marins, magistrats, fonctionnaires et les personnels militaire et policier.
- Régime spécial : fonctionnaires

¹⁵ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=831>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés y compris les travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial, les travailleurs domestiques et les travailleurs occasionnels, les gens de mer, les employés des missions diplomatiques, et les cadres des sociétés.
- Assurance volontaire est possible.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 11.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 17.5%
- Couverture effective: 26.2%
- Régime spécial : fonctionnaires

Chômage

Seule information disponible AISS :

« Aucune prestation fournie par l'assurance. Une convention collective de 1999 signé par des organisations patronales du commerce et des organisations syndicales assure le paiement d'une indemnisation de licenciement pour les employés du commerce, dont le montant varie en fonction de l'ancienneté. »¹⁶

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial, les travailleurs domestiques et les travailleurs occasionnels, les gens de mer, les employés des missions diplomatiques, et les cadres des sociétés. Assurance volontaire est possible.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 11.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 17.5%
- Couverture effective: 1.3%
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale et la Caisse National de Sécurité Sociale (<http://www.cnss.cd/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 11.9%

- Population couverte par au minimum une branche : 14.1%

¹⁶ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=831>

13.Côte d'Ivoire (Afrique)¹⁷

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 15%
 - Invalidité : 15%
 - Survivants :
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 26.3%
 - Invalidité : 26.3%
 - Survivants :
- Couverture effective
 - Vieillesse : 7.7%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants¹⁸
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (prestations de maternité): Femmes salariées, inclues les salariées temporaires, contractuelles et journalières dans le secteur public.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires.
 - Assurance sociale (prestations médicales): Résidents de la Côte d'Ivoire.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
 - Assistance sociale (prestations médicales): Résidents démunis de la Côte d'Ivoire.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 9.6%
 - Maladie : 48.8%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 20%
 - Maladie : 85.7%
- Couverture effective :
 - Maladie : 10.7%
- Exclusion :
 - Assurance sociale (prestations de maternité): travailleuses indépendantes¹⁹
 - Responsabilité de l'employeur : fonctionnaires

¹⁷ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=834>

¹⁸ Depuis 2020, une loi couvre les travailleurs indépendants pour les risques maladie, maternité, accidents du travail ou non et les pensions de retraite et de survivants, CLEISS
https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_cotedivoire.html

¹⁹ *Idem.*

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public, gens de mer, certains membres de coopératives, apprentis et élèves des établissements d'enseignement technique.
- Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants²⁰ (seulement pour les prestations permanentes en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle).
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 55.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 96.6%
- Couverture effective: 14.7%

Chômage

Information AISS : « Le code du travail (2015) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de départ aux employés licenciés n'ayant pas commis de faute grave.»

- Couverture effective: 0% (WSPDB)

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé et certains travailleurs du secteur public.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 15%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 26.3%
- Couverture effective: 7.1%
- Exclusion : travailleurs indépendants²¹
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (<https://www.emploi.gouv.ci/>), le Ministère de l'Economie et des Finances (<http://www.finances.gouv.ci/>) et l'Institut de Prévoyance Sociale - Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS) (<http://www.cnps.ci/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 8%

²⁰ *Idem.*

²¹ *Idem.*

14.Djibouti (Afrique)²²

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés régis par le code du travail, y compris travailleurs du secteur privé et certains travailleurs du secteur public.
- Assurance volontaire pour les chômeurs ayant déjà été affiliés au régime obligatoire.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 28.6%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 57.7%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 14.2%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants et travailleurs agricoles
- Régime spécial : forces armées et policières, les fonctionnaires, députés et membres du gouvernement

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Universel: Résidents du Djibouti
 - Assurance sociale (prestation en espèces de maternité): Travailleurs salariés, y compris les étrangers couverts par un accord bilatéral.
 - Assurance sociale (prestations médicales): Travailleurs salariés régis par le code du travail, y compris travailleurs du secteur privé et certains travailleurs du secteur public; employés domestiques, travailleurs manuels, travailleurs indépendants, étudiants universitaires, et pensionnés avec des pensions mensuelles de moins de 50 000 DJ et les personnes à leur charge.
 - Responsabilité de l'employeur: Personnes employées.
 - Exclus: travailleurs indépendants.
 - Assistance sociale: Résidents démunis de Djibouti.
- Contributif (assurance sociale (prestations médicales)) et non-contributif (universel, assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 20.3%
 - Maladie : 28.6%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 40.1%
 - Maladie : 47.4%

²² <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=841>

- Couverture effective
 - Maternité : 4.8%
 - Maladie : 55.3%
- Régime spécial : le personnel militaire et policier, les fonctionnaires, et les membres du gouvernement.

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts :
 - Assurance sociale : travailleurs salariés, apprentis, personnes placées en formation professionnelle, travailleurs indépendants (prestations médicales uniquement).
 - Assistance sociale : résidents démunis
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 28.6%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 47.4%
- Couverture effective: 15.1%
- Régime spécial : forces armées, policières, les fonctionnaires et les membres du gouvernement.

Chômage

(Information inexistante AISS)

- Couverture effective: 0% (WSPDB)

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés régis par le code de travail, y compris travailleurs du secteur privé et certains travailleurs du secteur public.
- Contributif (assurance) et non-contributif (assistance)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Contributif : 28.6%
 - Non-contributif : 29.8%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Contributif : 47.4%
 - Non-contributif : 49.5%
- Couverture effective: 3.5%
- Exclusion : les travailleurs indépendants et les travailleurs agricoles.
- Régime spécial : forces armées et policières, les fonctionnaires, députés et membres du gouvernement.

Organisation administrative

Le Ministère du Travail chargé de la réforme de l'Administration assure la surveillance générale et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (<http://www.cnss.dj/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 15.2%

- Population couverte par au minimum une branche : 12.3%

15.France (Europe)²³

Vieillesse, invalidité et survivants

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Les travailleurs salariés du commerce et l'industrie, travailleurs indépendants non agricoles, et les femmes au foyer sous certaines conditions.
 - Affiliation volontaire pour les personnes chargées de famille (pension de vieillesse seulement), les personnes non couvertes qui ont été affiliées auparavant à un régime obligatoire pendant six mois au moins, les personnes non actives qui soignent un membre invalide de la famille, ainsi que les français travaillant à l'étranger.
 - Régimes spéciaux pour les mineurs, cheminots, employés des services publics, fonctionnaires, agents des collectivités locales, gens de mer, et exploitants agricoles.
 - Régime obligatoire de pension professionnelle: Les travailleurs salariés du commerce et l'industrie, travailleurs salariés agricoles; les femmes au foyer sous certaines conditions.
 - Les régimes obligatoires de pension professionnelle couvrent des catégories similaires à celles des régimes spéciaux d'assurance sociale (avec quelques exceptions).
 - Assistance sociale: Résidents en France.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse
 - Contributif : 66.4%
 - Non-contributif : 100%
 - Invalidité : 66.4%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse: 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés ou personnes résidant en France depuis au moins trois mois, étudiants, apprentis, stagiaires, titulaires de certaines prestations de sécurité sociale, et demandeurs d'asile. Les pensionnés résidant en France ou à l'étranger reçoivent également les prestations médicales.

²³ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=854>

- Affiliation volontaire possible pour les travailleurs salariés et assimilés de nationalité française exerçant une activité professionnelle à l'étranger.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 55.3%
 - Maladie : 44.6%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 100%
 - Maladie : 80.9%
- Couverture effective
 - Maternité : 100%
 - Maladie : 99.9%
- Régime spécial : salariés agricoles, membres du clergé, mineurs, cheminots, employés des services publics, fonctionnaires, agents des collectivités locales, gens de mer, et exploitants agricoles.

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, étudiants, et certains demandeurs d'emploi. Assurance volontaire pour les personnes non couvertes par un régime légal et pour les français travaillant à l'étranger.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 50.5%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 91.6%
- Couverture effective: 74.1%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : salariés agricoles, mineurs, cheminots, employés des services publics, fonctionnaires et agents des collectivités locales, marins et travailleurs indépendants.

Chômage

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés en France et dans la principauté de Monaco, y compris les apprentis, les travailleurs à domicile et les assistantes maternelles.
 - Exclus: Fonctionnaires, travailleurs indépendants
 - Régimes spéciaux pour les travailleurs du bâtiment, les dockers, les marins, les aviateurs, les travailleurs à domicile, les concierges, les salariés handicapés des ateliers protégés, les journalistes, les professionnels du spectacle, et certains expatriés.
 - Assistance sociale: Demandeurs d'emploi résidents en France ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance chômage ou n'ouvrant pas droit à l'assurance chômage, et certaines autres catégories de chômeurs
- Contributif (assurance) et non-contributif (assistance)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Contributif : 44.6%
 - Non-contributif : 100%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Contributif : 80.9%
 - Non-contributif : 100%

- Couverture effective: 100%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Résidents en France.
- Contributif (congé de paternité et congé parental) et non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 100%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 100%
- Couverture effective: 100%

Organisation administrative

Le Ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/>), le Ministère de l'économie et des finances (<https://www.economie.gouv.fr/>), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (<https://www.lassuranceretraite.fr/>), l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (<https://www.acoss.fr/>) et les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (<https://www.urssaf.fr/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants, de maladie et maternité de plus que d'allocations familiales

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 96.3%

- Population couverte par au minimum une branche : 100%

16. Gabon (Afrique)²⁴

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs domestiques
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 42.3%
 - Invalidité : 42.3%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 80%
 - Invalidité : 80%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 38.8%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : travailleurs indépendants et pour les agents de l'État.

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (prestation en espèce de maternité): Travailleurs salariés, les pensionnés, et les personnes à leur charge, y compris les travailleurs domestiques.
 - Assurance volontaire est possible.
 - Régimes spéciaux pour les fonctionnaires, le personnel militaire, et certaines catégories d'agents contractuels des services publics.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
 - Assistance sociale: Les personnes économiquement faibles résidant au Gabon.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 28%
 - Maternité : 18.5%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 52.9%
 - Maternité : 42.5%
- Couverture effective: information manquante

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les membres de coopératives, les apprentis et les étudiants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 42.3%

²⁴ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=857>

- Couverture légale (main d'œuvre) : 80%
- Couverture effective: 45%
- Régime spécial : travailleurs indépendants et pour les agents de l'État.

Chômage

Information manquante

AISS : « Le Code de Protection Sociale adopté en 2017, qui n'est pas encore entré en vigueur, introduira une allocation de chômage, un compte d'épargne chômage, et un fond de solidarité. Le code du travail (2000) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de licenciement aux travailleurs en cas de rupture du contrat de travail sans juste motif ou pour des raisons économiques. Une somme forfaitaire égale au salaire moyen de l'employé au cours de 12 derniers mois est versée pour chaque année d'emploi ininterrompu. »

- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts :
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés et pensionnés.
 - Régimes spéciaux pour les travailleurs indépendants, et pour les agents de l'État.
 - Assistance sociale: Citoyens démunis du Gabon.
- Contributif (assurance) et non-contributif (assistance)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Contributif : 48%
 - Non-contributif : 53.2%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Contributif : 90.7%
 - Non-contributif : 100%
- Couverture effective: 37%

Organisation administrative

Le Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité nationale (<http://www.prevoyance-sociale.gouv.ga/>) et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://www.cnss.ga/>) sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 30.2%

- Population couverte par au minimum une branche : 54%

17. Guinée (Afrique)²⁵

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts
 - Travailleurs salariés y compris les salariés agricoles, les employés domestiques et certains travailleurs du secteur public; apprentis; stagiaires; et élèves des écoles techniques.
 - Affiliation volontaire possible pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire durant au moins six mois consécutifs.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information indisponible
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 8.1%
 - Invalidité : 8.1%
- Couverture effective
 - Vieillesse : 2%
 - Invalidité et survivants : information manquante
- Exclusion : Travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et les membres des forces armées

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés y compris les salariés agricoles, les employés domestiques et certains travailleurs du secteur public.
 - Assurance volontaire pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire durant au moins six mois consécutifs.
 - Exclut: Travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les fonctionnaires (prestations médicales seulement).
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
 - Exclut: Fonctionnaires et travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information indisponible
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 8.1%
 - Maternité : information indisponible
- Couverture effective:
 - Maladie : 3.6%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés y compris les salariés agricoles, les employés domestiques et certains travailleurs du secteur public; apprentis, stagiaires et élèves des écoles techniques.
- Contributif

²⁵ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=869>

- Couverture légale (population en âge de travailler) : information indisponible
- Couverture légale (main d'œuvre) : 8.1%
- Couverture effective: 14.5%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Chômage

AISS : « Le code du travail (2014) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de licenciement égale à six mois de salaire aux employés licenciés sans juste cause. »

- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés résidents de Guinée y compris les salariés agricoles, les employés domestiques et certains travailleurs du secteur publique.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information indisponible
- Couverture légale (main d'œuvre) : 8.1%
- Couverture effective: information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et les membres des forces armées.

Organisation administrative :

Le Ministère de l'enseignement technique, de la formation professionnelle, de l'emploi et du travail et la Caisse nationale de sécurité sociale, administrée par un conseil tripartite sont impliqués dans la gestion des régimes de vieillesse, invalidité et survivants de plus que maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 5%

18. Haïti (Amériques)²⁶

Vieillesse, invalidité et survivants

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés du secteur privé.
 - Assurance volontaire est possible.
 - Régime spécial pour les employés du secteur public.
 - Assistance sociale: Résidents démunis d'Haïti.
- Contributif (assurance) et non-contributif (assistance)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse
 - Contributif : 15.7%
 - Non-contributif : 87.1%
 - Invalidité
 - Contributif : 15.7%
 - Non-contributif : 87.1%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse
 - Contributif : 23.3%
 - Non-contributif : 100%
 - Invalidité
 - Contributif : 23.3%
 - Non-contributif : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 0.4%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Employés des secteurs privé et public. Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 15.7%
 - Maternité : 10.4%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 23.3%
 - Maternité : 16.8%
- Couverture effective: information manquante

²⁶ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=872>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Les employés du secteur public et les travailleurs salariés des entreprises industrielles, commerciales, et agricoles dans des quartiers spécifiés.
- Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 42.2%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 62.9%
- Couverture effective: 2.1%

Chômage

Aucune information AISS

- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

Aucune information AISS

- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: 4.1%

Organisation administrative

- L'Institut de Sécurité Sociale, administré par un conseil tripartite et un directeur général, assure la gestion du régime par son Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA).
- Le Ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST) assure la surveillance générale des régimes d'assurance sociale et d'assistance sociale en matière de Vieillesse, invalidité et survivants, Maladie et maternité de plus d'accidents du travail et maladies professionnelles

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 1.7%

- Population couverte par au minimum une branche : 5.8%

19.Liban (Asie et pacifique)²⁷

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Employés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 28.1%
 - Invalidité : 28.1%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 59.8%
 - Invalidité : 59.8%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 9.8%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : Travailleur indépendant, salariés agricoles temporaires, citoyens de pays sans accords de réciprocité avec le Liban (à l'exception de certains salariés palestiniens) ; et les personnes titulaires d'un contrat de travail à l'étranger
- Régime spécial : fonctionnaires et enseignants

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : Employés de l'industrie et du commerce, employés du secteur public, certaines catégories d'employés agricoles, étudiants universitaires, médecins, enseignants et dockers.
- Couverture volontaire pour les indépendants, les travailleurs précédemment couverts par le régime obligatoire et les personnes âgées de 60 ans ou plus ayant au moins 20 ans d'emploi antérieur.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information indisponible
- Couverture légale (main d'œuvre) : information indisponible
- Couverture effective
 - Maternité 0%
 - Maladie : 67.5%
- Remarque : Les programmes d'indemnités de maladie et de maternité en espèces n'ont pas été mis en œuvre.
- Exclusion : Employés agricoles temporaires et citoyens de pays sans accords de réciprocité avec le Liban.

²⁷ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=899>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Salariés couverts par un contrat de travail.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 28.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 59.8%
- Couverture effective: 47.8%
- Exclusion : travailleurs indépendants

Chômage

Aucune information AISS

- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Salariés et bénéficiaires de l'assurance sociale
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 28.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 59.8%
- Couverture effective: 32.7%
- Exclusion : travailleurs indépendants

Organisation administrative

- Le ministère du Travail (<https://www.labor.gov.lb>) assure la supervision générale et la Caisse nationale de sécurité sociale (<https://www.cnss.gov.lb/>), gérée par un conseil tripartite et un directeur général, administre le programme par l'intermédiaire de ses bureaux de district et perçoit les cotisations sont tous deux responsables pour la gestion des systèmes sécurité sociale au Liban.

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 26.3%

- Population couverte par au minimum une branche : 13.9%

20.Luxembourg (Europe)²⁸

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Population active du secteur privé, y compris les travailleurs indépendants, les exploitants agricoles, les apprentis; et les fonctionnaires et employés publics, entrés en service après le 31.12.1998. L'assurance volontaire est possible.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : agents de chemin de fer et les fonctionnaires et employés publics, entrés en service avant le 1.1.1999.
- Maladie et maternitéGroupes de population couverts
 - Assurance sociale: Employés du secteur privé et publique, les bénéficiaires de prestations sociales et travailleurs indépendants, y compris les artisans et exploitants agricoles.
 - L'affiliation volontaire est possible (soins de santé et prestations de maternité seulement).
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
 - Exclus: Travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 56.1%
 - Maternité : 51.7%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 94.6%
 - Maternité : 94.1%
- Couverture effective
 - Maternité : 100%
 - Maladie : information manquante

²⁸ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=905>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, travailleurs indépendants, travailleurs domestiques, gens de mer, fonctionnaires, apprentis, étudiants et militaires.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 56.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 94.6%
- Couverture effective: 77.1%

Chômage

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, certains travailleurs indépendants, diplômés récents des écoles et ceux ayant achevé leur formation professionnelle, âgés de 16 à 28 ans.
- Contributif (Impôt spécial de solidarité)
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 51.4%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 86.6%
- Couverture effective: 49.8%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Résidents du Luxembourg
- Non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler): 100%
- Couverture légale (main d'œuvre): 100%
- Couverture effective: 100%

Organisation administrative

- Le Ministère de la Sécurité Sociale (<http://www.mss.public.lu/>) assure la surveillance générale des régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladies et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 87.8%

- Population couverte par au minimum une branche : 96%

21.Madagascar (Afrique)²⁹

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs domestiques à temps plein et travailleurs du secteur public soumis au code du travail.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 9.4%
 - Invalidité : 9.4%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 10.9%
 - Invalidité : 10.9%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 4.6%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : Travailleurs indépendants, exploitants agricoles, et travailleurs agricoles occasionnels qui travaillent moins de trois mois par an.
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés, y compris les travailleurs domestiques à temps plein, travailleurs du secteur public soumis au code du travail, et salariés agricoles.
 - Exclus: Travailleuses indépendantes et travailleuses agricoles occasionnelles qui travaillent moins de trois mois par an.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
 - Exclus: Travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les fonctionnaires.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 9.4%
 - Maternité : 9.3%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 10.9%
 - Maternité : 11.1%
- Couverture effective
 - Maladie : 6.7%

²⁹ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=908>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs domestiques à temps plein, travailleurs du secteur public soumis au code du travail, et salariés agricoles.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 9.4%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 10.9%
- Couverture effective: 9.3%
- Exclusion : Travailleurs indépendants; exploitants agricoles, et travailleurs agricoles occasionnels qui travaillent moins de trois mois par an.
- Régime spécial : fonctionnaires

Chômage

Information AISS : « Le code du travail (2004) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de départ aux employés licenciés pour motifs économiques. Le montant de l'indemnité est égal au salaire d'employé des derniers dix jours multiplié par les années de service, à concurrence de six mois du dernier salaire mensuel de l'employé.»

- Couverture effective: 0% (WSPDB)

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés résidant à Madagascar, y compris travailleurs du secteur public soumis au code du travail. Les chômeurs ont droit aux allocations pendant six mois au maximum sous certaines conditions.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 9.4%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 10.9%
- Couverture effective: information manquante
- Exclusion : Travailleurs indépendants, exploitants agricoles et travailleurs agricoles occasionnels qui travaillent moins de trois mois par an.
- Régime spécial : Fonctionnaires

Organisation administrative

- Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique, et des Lois Sociales (<http://www.mfptls.gov.mg/>) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (<http://www.cnaps.mg/>) assurent la surveillance générale, gèrent le régime et recouvrent les cotisations pour les régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 5.2%

22.Mali (Afrique)³⁰

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris certains travailleurs du secteur public.
- Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 65.7%
 - Invalidité : 65.7%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 92.8%
 - Invalidité : 92.8%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 7.3%
 - Invalidité : 0.6%
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : fonctionnaires, les magistrats et les membres des forces armées.

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés et pensionnés. Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires, les magistrats et les membres des forces armées (prestations de maternité).
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés.
 - Exclus: Travailleurs indépendants.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires, les magistrats et les membres des forces armées.
 - Assistance sociale: Résidents démunis du Mali.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 12.1%
 - Maternité : 57.2%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 17.1%
 - Maternité : 93.4%
- Couverture effective:
 - Maladie : 7%

³⁰ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=912>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris travailleurs temporaires ou occasionnels, certains membres de coopératives, et élèves de l'enseignement technique.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 12.1%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 17.1%
- Couverture effective: 5.3
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et gens de mer

Chômage

Information AISS : « Le code du travail (1992) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de départ à tout employé (y compris les travailleurs domestiques) licencié qui avait un contrat à durée indéterminée travaillant dans l'entreprise pendant au moins une année et qui n'a pas commis de faute grave. Les employeurs doivent également payer une indemnité aux employés qui résignent justifiant plus de dix années consécutives de service. L'indemnité est égale à 20% du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service pendant les cinq premières années; 25% entre la sixième et la dixième année; 30% à partir de la onzième année de service.»

- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 0% (WSPDB)

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés résidant au Mali.
- Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants.
- Contributif et non-contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 65.7%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 92.8%
- Couverture effective: 5.4%
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

- Ensemble, le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (<http://www.solidarite.ml/>) et l'Institut national de prévoyance sociale (<http://www.inps.ml/>), administré par un conseil tripartite et un directeur général, assurent la surveillance générale et gèrent le régime et recouvrent les cotisations pour les régimes Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 4.3%

- Population couverte par au minimum une branche : 9.3%

23.Maroc (Afrique)³¹

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Les salariés et apprentis du secteur privé dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, et professions libérales; employés de coopératives; l'artisanat, et certaines catégories de pêcheurs.
- Assurance volontaire pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime d'assurance obligatoire.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 23.4%
 - Invalidité : 6.8%
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Note: En 2017, une loi a été adoptée pour étendre la couverture pour les travailleurs indépendants et non-salariés exerçant une activité libérale.
- Régime spécial : employés du secteur public et certaines autres catégories.

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Les salariés et apprentis du secteur privé dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, et professions libérales; employés de coopératives; les artisans; certaines catégories de pêcheurs; les étudiants (prestations médicales seulement); et pensionnés (prestations médicales seulement). Assurance volontaire pour les prestations en espèces de maladie et de maternité pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime d'assurance obligatoire.
 - Exclus: Certains travailleurs indépendants.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires et certaines autres catégories.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés régis par un contrat de travail, y compris les travailleurs domestiques.
 - Exclus: Travailleurs salariés du secteur public et travailleurs indépendants.
 - Assistance sociale: Citoyens démunis du Maroc non couverts pour des prestations médicales au titre de l'assurance sociale.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie :
 - Maternité :
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie :
 - Maternité :
- Couverture effective
 - Maladie : 57.4%

³¹ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=925>

- Note: En 2017, une loi a été adoptée pour étendre la couverture pour les travailleurs indépendants et non-salariés exerçant une activité libérale.

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants, les travailleurs domestiques, les étudiants, et travailleurs du secteur public (sauf les fonctionnaires).
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 39%
- Régime spécial : fonctionnaires

Chômage

- Groupes de population couverts : Les salariés et apprentis du secteur privé dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, et professions libérales; employés de coopératives; des artisans, et certaines catégories de pêcheurs.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Les salariés et apprentis du secteur privé dans l'industrie, le commerce, l'agriculture; et professions libérales; employés de coopératives; les artisans, et certaines catégories de pêcheurs; et les pensionnés dont les enfants sont nés jusqu'à 300 jours après le début de la pension.
 - Exclus: Travailleurs indépendants.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires et certaines autres catégories.
 - Assistance sociale: Résidents démunis du Maroc.
- Contributif et non-contributif (assistance)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Contributif : 41.6%
 - Non-contributif : 20.5%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Contributif : 44.4%
 - Non-contributif : 48.6%
- Couverture effective: 13.4%

Organisation administrative

- Ensemble, le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle (<http://www.emploi.gov.ma/>) et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://www.cnss.ma/>), administrée par un conseil tripartite et le directeur général, assurent la surveillance générale et gèrent le régime et recourent les cotisations pour les régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité.

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 28%

- Population couverte par au minimum une branche : 20.5%

24.Mauritanie (Afrique)³²

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris travailleurs temporaires ou occasionnels, gens de mer, travailleurs domestiques, stagiaires, apprentis, étudiants des écoles professionnelles, et les travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial. Assurance volontaire pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire pendant au moins six mois consécutifs.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 18.6%
 - Invalidité : 18.6%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 40.6%
 - Invalidité : 40.6%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 16.2%
 - Invalidité : 0.7%
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires, les membres du parlement, et les membres des forces armées.

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (prestations en espèces de maternité): Travailleurs salariés.
 - Exclus: Travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les fonctionnaires et les membres des forces armées
 - Assurance sociale (prestations médicales): Travailleurs salariés du secteur privé et du secteur public, travailleurs indépendants, les pensionnés, et les personnes à leur charge.
 - Responsabilité de l'employeur (prestation en espèces de maladie et prestations médicales): Travailleurs salariés soumis au Code du travail.
 - Exclus: Travailleurs indépendants.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires et les membres des forces armées.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 18.6%
 - Maternité : 9.6%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 40.6%
 - Maternité : 33.4%

³² <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=916>

- Couverture effective
 - Maladie : 20.4%
 - Maternité : 0.2%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris travailleurs temporaires ou occasionnels, gens de mer, travailleurs domestiques, stagiaires, apprentis, et étudiants des écoles professionnelles, et travailleurs salariés du secteur public non couverts par un régime spécial.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 18.6%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 40.6%
- Couverture effective: 6.5%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et les membres des forces armées.

Chômage

AISS : « Des accords collectives imposent aux employeurs de certains secteurs l'octroi d'une indemnité de départ à tout employé travaillant dans l'entreprise pendant au moins une année et qui n'a pas commis de faute grave. L'indemnité est égale à un pourcentage du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service en fonction de l'ancienneté: 25% du salaire par année de service pendant les cinq premières années; 30% entre la sixième et la dixième année; 35% à partir de la onzième année.»

- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés soumis au code du travail, y compris certains travailleurs du secteur public.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 18.6%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 40.6%
- Couverture effective: 5.1%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires et les membres des forces armées.

Organisation administrative

- Ensemble, le Ministère de la fonction publique, du travail et de la modernisation de l'administration (<http://www.fonctionpublique.gov.mr/>) et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://www.cnss.mr/>), administrée par un conseil tripartite, assurent la surveillance générale, gèrent le régime et recouvrent les cotisations pour les régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 7.1%

- Population couverte par au minimum une branche : 6.6%

25.Monaco (Europe)³³

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés et agents non titulaires de l'Etat et de la Commune.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective: information indisponible
- Régime spécial : travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les agents hospitalier

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : information manquante
 - Maternité : 25.9%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : information manquante
 - Maternité : 17%
- Couverture effective: information indisponible
- Régime spécial : fonctionnaires et les travailleurs indépendants

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 40%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 26.2%
- Couverture effective: information indisponible
- Exclusion : travailleurs indépendants

Chômage

Adhésion au régime français d'assurance chômage

³³ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=921>

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés et chômeurs indemnisés.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 40%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 26.2%
- Couverture effective: information indisponible

Organisation administrative

- La Caisse de compensation des services sociaux (<https://www.caisses-sociales.mc/>), avec des représentants du gouvernement, des employeurs et des salariés, gère le régime collecte les cotisations pour les régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : information indisponible

26.Niger (Afrique)³⁴

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé, travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial, étudiants des écoles techniques et apprentis.
- Affiliation volontaire possible pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire durant au moins six mois consécutifs.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 5.8%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Universel: Les enfants résidant au Niger et les personnes soumises à certains traitements médicaux.
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés.
 - Exclus: Travailleurs indépendants.

³⁴ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=935>

- Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés, y compris les employés du secteur public qui ne sont pas des fonctionnaires.
 - Exclus: Travailleurs indépendants et les fonctionnaires.
- Non-contributif (universel)
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective:
 - Maladie : 22.6%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, travailleurs indépendants, étudiants des écoles techniques, apprentis, certains membres de coopérative, gérants et directeurs de sociétés de commerce. L'affiliation volontaire est possible (sauf pour les prestations d'incapacité temporaire) jusqu'à six semaines après avoir quitté le régime obligatoire.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: 6.9%

Chômage

Information AISS

« Le Code du travail de 2012 impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de licenciement aux travailleurs en cas de rupture du contrat de travail pour des raisons économiques. Le montant de l'indemnité est égal à un mois de salaire brut de l'employé. Sous des conventions collectives, les employeurs doivent également payer une indemnité de départ aux employés justifiant d'au moins une année ininterrompue de service. L'indemnité est égale à un pourcentage du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service, selon l'ancienneté: 20% du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service pendant les cinq premières années; 30% entre la sixième et la dixième année; 35% à partir de la onzième année de service.»

- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 0%

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs du secteur public qui ne sont pas des fonctionnaires.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: 4.2%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

- Le Ministère de l'Emploi, du travail et de la protection sociale et la Caisse nationale de sécurité sociale, administrée par un conseil et un directeur général, assurent la surveillance générale et gèrent le régime pour les régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 7.9%

- Population couverte par au minimum une branche : 20.6%

27.Rwanda (Afrique)³⁵

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Les travailleurs salariés, y compris les travailleurs temporaires et occasionnels ; les stagiaires professionnels et en cours d'emploi ; apprentis; fonctionnaires; les nominations politiques ; des représentants du gouvernement; et les employés d'organisations internationales et de gouvernements étrangers résidant au Rwanda.
- Couverture volontaire pour les indépendants (affiliation possible jusqu'à 50 ans) et pour les personnes qui bénéficiaient auparavant d'une couverture obligatoire.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 82.7%
 - Invalidité : 82.7%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 99%
 - Invalidité : 99%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 3.1%
 - Invalidité : 1.1%
 - Survivants : information manquante

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (prestations de maternité en espèces): Personnes exerçant un emploi formel.
 - Exclusion : Indépendants
 - Assurance sociale (assurance maladie communautaire) : Résidents du Rwanda qui ne sont couverts par aucun autre programme d'assurance maladie.
 - Assurance sociale (assurance maladie publique) : Salariés du secteur public, salariés du secteur privé et retraités qui cotisaient auparavant pour les soins médicaux.
 - Exclusions : Travailleurs autonomes.
 - Systèmes spéciaux pour le personnel militaire.
 - Responsabilité de l'employeur : Personnes occupées, y compris les apprentis.
 - Exclusions : Travailleurs agricoles temporaires et occasionnels, petits artisans, employés de maison et travailleurs indépendants.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : information manquante
 - Maternité : 18.7%
- Couverture légale (main d'œuvre)

³⁵ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=956>

- Maladie : information manquante
 - Maternité : 22.3%
- Couverture effective
 - Maladie : 83%
 - Maternité : 1.3%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : travailleurs salariés
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 26.4%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 31.6%
- Couverture effective: 8.5%
- Exclusion : travailleurs indépendants

Chômage

Information indisponible

- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 0% WSPDB

Allocations destinées aux familles et foyers

- Information indisponible (AISS)
- Couverture effective: 5.2% (WSPDB)

Organisation administrative

- Le Rwanda Social Security Board (<http://www.rssb.rw/>), géré par un conseil tripartite et un directeur général, administre le programme pour les régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 14.6%

- Population couverte par au minimum une branche : 8.9%

28.Sénégal (Afrique)³⁶

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts
 - Régime général de retraite: Travailleurs salariés du secteur privé et du secteur public qui ne sont pas de fonctionnaires; travailleurs domestiques, saisonniers et journaliers. L'affiliation volontaire est possible pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire et âgées d'au moins 40 ans avec au moins cinq ans de cotisations.
 - Exclus: Travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les fonctionnaires.
 - Régime complémentaire des cadres: Cadres supérieurs. L'affiliation volontaire est possible pour les personnes ayant déjà été affiliées au régime obligatoire et âgées d'au moins 40 ans avec au moins cinq ans de cotisations.
 - Exclus: Travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les fonctionnaires.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 14.7%
 - Invalidité : 14.7%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 32.2%
 - Invalidité : 32.2%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 29.9%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts :
 - Assurance sociale (prestations en espèces et médicales de maternité): Femmes salariées et conjointes non salariées d'un travailleur salarié.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires les membres des forces armées.
 - Assurance sociale (prestations médicales): Travailleurs salariés, inclus les apprentis, les travailleurs saisonniers et les travailleurs temporaires qui ont travaillé au moins trois mois dans l'année dans une même entreprise.
 - Exclus: Les travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les pensionnés.
 - Assistance sociale (prestations médicales): Citoyens du Sénégal non couverts par l'assurance maladie, y compris les personnes âgées de 60 ans ou plus (Plan Sésame), les enfants âgés de moins de 5 ans, et certains groupes de personnes vulnérables.

³⁶ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=964>

- Assurance sociale communautaire volontaire (prestations médicales): Résidents du Sénégal âgés de 18 ans ou plus.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : information indisponible
 - Maternité : 10.7%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : information indisponible
 - Maternité : 30.4%
- Couverture effective
 - Maladie : 50%
 - Maternité : 3%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y inclus gens de mer et les travailleurs du secteur public n'ayant pas le statut de fonctionnaires; certains étudiants; certains gérants; travailleurs temporaires, occasionnels ou journaliers; et certaines catégories de travailleurs indépendants. L'assurance volontaire est possible pour les travailleurs indépendants, incluant les exploitants agricoles.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 42.6%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 93.4%
- Couverture effective: 10%

Chômage

- AISS : information manquante
- Couverture effective: 0% (WSPDB)

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, inclus les gens de mer, travailleurs du secteur public qui ne sont pas de fonctionnaires, et certains bénéficiaires de prestations d'assurance sociale. L'assuré qui perd son travail est couvert jusqu'à six mois après la fin de son emploi.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 14.7%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 32.2%
- Couverture effective: 1%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles (<http://www.fonctionpublique.gouv.sn/>) assure la surveillance générale des régimes de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 15.7%

- Population couverte par au minimum une branche : 20%

29.Suisse (Europe)³⁷

Vieillesse, invalidité et survivants

- Groupes de population couverts
 - Régime de base : Les personnes domiciliées en Suisse ou y exerçant une activité lucrative. Assurance volontaire pour les Suisses, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) vivant hors de Suisse, de l'UE et de l'AELE, et qui justifient d'une période minimale de cinq ans d'assurance obligatoire ininterrompue en Suisse.
 - Prévoyance sociale : Travailleurs salariés dont le salaire annuel auprès du même employeur dépasse 21 150 francs ainsi que les chômeurs pour les risques invalidité et de survivants. Assurance volontaire pour certains salariés non soumis à l'assurance obligatoire et les travailleurs indépendants.
- Contributif : régime de base et de prévoyance sociale
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 77.8%
 - Invalidité : 77.8%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 96.9%
 - Survivants : information indisponible

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (prestation de maternité en espèces): Les salariées et travailleuses indépendantes exerçant une activité lucrative.
 - Assurance sociale (prestations médicales): Les personnes domiciliées en Suisse.
 - Responsabilité de l'employeur (prestation de maladie en espèces): Travailleurs salariés.
 - Note: Les conventions collectives peuvent obliger les employeurs à souscrire une assurance maladie collective pour leurs employés. Sous certaines conditions, les prestations fournies par cette assurance peuvent remplacer les prestations de maladie en espèces issues du système de responsabilité de l'employeur. Une assurance maladie volontaire est possible pour les employés et résidents suisses âgés de 15 à 65 ans. Les primes et les avantages de cette assurance volontaire varient selon les régimes.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 95.4%
 - Maternité : 100%

³⁷ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=983>

- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 65.1%
 - Maternité : information indisponible
- Couverture effective
 - Maternité : 100%
 - Maladie : information indisponible

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires et les bénéficiaires des prestations de chômage (seulement accidents non liés au travail).
- Affiliation volontaire pour les travailleurs indépendants résidant en Suisse.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre) : 100%
- Couverture effective: 66.7%

Chômage

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés moins âgés que l'âge normal de la retraite et résidents en Suisse.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 55.6%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 81.4%
- Couverture effective: 62%
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Allocations destinées aux familles et foyers
 - Groupes de population couverts
 - Le régime fédéral couvre les travailleurs agricoles et agriculteurs Le régime fédéral couvre les travailleurs agricoles et agriculteurs indépendants.
 - Les régimes cantonaux couvrent les travailleurs salariés non agricoles, les travailleurs indépendants non agricoles ainsi que les personnes démunies sans activité lucrative.
 - Contributif et non-contributif, à l'exception du canton de Valais où l'assuré contribue à 0.3% du salaire brut
 - Couverture légale (population en âge de travailler) : 9.5%
 - Couverture légale (main d'œuvre) : 14%
 - Couverture effective : 100%

Organisation administrative

- L'Office fédéral des assurances sociales (<https://www.bsv.admin.ch/>) surveille l'application de la législation en matière de Vieillesse, invalidité et survivants et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 89.4%

- Population couverte par au minimum une branche : 92.7%

30.Tchad (Afrique)³⁸

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés régis par les dispositions du Code du travail, y compris employés du secteur privé et certains employés du secteur public.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse :1%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants, magistrats et personnel militaire
- Régime spécial : fonctionnaires

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale: Employés du secteur privé et certains employés du secteur public
 - Exclues: Travailleuses indépendantes.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés soumis au code du travail, y compris certains employés du secteur public.
 - Exclues: Travailleurs indépendants, fonctionnaires, magistrats et personnel militaire.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: information manquante

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Employés du secteur privé et certains employés du secteur public
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: 4.7%
- Exclusion : travailleurs indépendants, magistrats, et personnel militaire
- Régime spécial : fonctionnaires

³⁸ <https://ww1.issa.int/node/195543?country=825>

Chômage

Information AISS : « Le code du travail (1996) impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de licenciement pour tout travailleur justifiant deux ans d'emploi licencié sans avoir commis de faute grave. L'indemnité est un pourcentage du salaire mensuel brut du travailleur pour chaque année de service, en fonction de la durée du service: 25% par année pour entre deux et cinq ans; 30% par année pour entre 5 et 10; 35% par année au-delà de 10 ans de service. L'employé est également tenu de verser une indemnité à tout employé justifiant 1 an d'emploi licencié pour cause d'accident de travail ou maladie professionnelle. L'indemnité est un pourcentage du salaire mensuel brut du travailleur pour chaque année de service, en fonction de la durée du service: 30% par année pour entre deux et cinq ans de service; 35% pour entre cinq et dix de service; 40% au-delà de 10 ans de service. »

- Couverture effective: 0% (WSPDB)

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Employés du secteur privé et certains employés du secteur public
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre) : information manquante
- Couverture effective: information manquante
- Exclusion : travailleurs indépendants
- Régime spécial : fonctionnaires

Organisation administrative

- Le Ministère de la Fonction publique, du travail et du dialogue social générale et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (<https://cnpstchad.com/>) assurent la surveillance et gèrent le régime en matière de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 1.9%

31.Togo (Afrique)³⁹

Vieillesse, invalidité et survivants

- Régime d'assurance sociale
- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés y compris les travailleurs salariés du secteur public, les salariés agricoles et les employés domestiques; les travailleurs indépendants; et les travailleurs de l'économie informelle.
- Assurance volontaire pour les personnes qui ont au moins six mois consécutifs d'assurance antérieure et qui ont été affiliées au régime obligatoire au cours des 12 derniers mois.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 76%
 - Invalidité : 76%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 98%
 - Invalidité : 98%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 19%
 - Invalidité : information manquante
 - Survivants : information manquante
- Exclusion : les apprentis et les étudiants
- Régime spécial : fonctionnaires et les membres des forces armées

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Universel: Résidents du Togo.
 - Assurance sociale: Travailleurs salariés, y compris les salariés du secteur public, agricoles et les employés domestiques; les travailleurs indépendants; et les travailleurs de l'économie informelle.
 - Régime spécial pour les fonctionnaires et les membres des forces armées.
 - Responsabilité de l'employeur: Travailleurs salariés du secteur privé et travailleurs du secteur public non couverts par un régime spécial.
 - Exclus: Travailleurs indépendants
 - Régime spécial pour les fonctionnaires
- Contributif et non-contributif (Universel)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maladie : 13.1%
 - Maternité : 65.1%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maladie : 16.9%
 - Maternité : 98.5%
- Couverture effective
 - Maladie : 3.2%

³⁹ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=990>

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, travailleurs indépendants, employés des autorités locales et d'état, salariés agricoles, employés domestiques, travailleurs occasionnels et temporaires, apprentis, et élèves des écoles de formation professionnelle.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 76%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 98%
- Couverture effective: 8.3%
- Exclusion : travailleurs de l'économie informelle
- Régime spécial : fonctionnaires et membres des forces armées

Chômage

Information AISS : « Une convention collective de 2011 impose aux employeurs l'octroi d'une indemnité de licenciement aux employés justifiant d'au moins une année ininterrompue de service en cas de rupture du contrat de travail pour des raisons économiques. L'indemnité est égale à un pourcentage du salaire mensuel moyen de l'employé pour chaque année de service: 35% du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service pendant les cinq premières années; 40% entre la sixième et la dixième année; 45% à partir de la onzième année de service. »

- Couverture légale (population en âge de travailler)
- Couverture légale (main d'œuvre)
- Couverture effective: 0.7 %

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris les travailleurs salariés du secteur public, les salariés agricoles et les travailleurs domestiques; travailleurs indépendants; travailleurs occasionnels et temporaires; et travailleurs relevant de l'économie informelle.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 76%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 98%
- Couverture effective: 49%
- Régime spécial : fonctionnaires et membres des forces armées

Organisation administrative

- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Réforme Administrative et de la Protection Sociale (<https://fonctionpublique.gouv.tg/>) et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://cnss.tg/>), administrée par un conseil tripartite et le directeur général, assurent la surveillance générale, gèrent le régime et recouvrent les cotisations en matière de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 16%

- Population couverte par au minimum une branche : 23.2%

32.Tunisie (Afrique)⁴⁰

Vieillesse, invalidité et survivants

- Groupes de population couverts
 - Travailleurs salariés du secteur privé et travailleurs indépendants.
 - Assurance volontaire pour les citoyens tunisiens à l'étranger non couverts par un régime de sécurité sociale ni par un accord en la matière.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Vieillesse : 100%
 - Invalidité : 100%
 - Survivants : information manquante
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Vieillesse : 94.9%
 - Invalidité : 94.9%
 - Survivants : information manquante
- Couverture effective
 - Vieillesse : 85.4%
 - Invalidité : 5%
 - Survivants : information manquante
- Régime spécial : fonctionnaires, les députés et les membres des forces armées, les travailleurs salariés agricoles, les exploitants agricoles, les travailleurs domestiques, les artistes, et certaines catégories de pêcheurs et travailleurs à bas revenu.

Maladie et maternité

- Groupes de population couverts
 - Assurance sociale (prestations en espèces et médicales): Travailleurs salariés du secteur privé et public, travailleurs indépendants, artistes et pêcheurs.
 - Régimes spéciaux pour les fonctionnaires, les députés et les membres des forces armées.
 - Assurance sociale (prestations médicales uniquement): Les titulaires de pensions, les étudiants, les stagiaires, les travailleurs domestiques, et les travailleurs de chantiers.
 - Assurance volontaire pour les citoyens tunisiens à l'étranger non couverts par un régime de sécurité sociale ni par un accord en la matière.
 - Assistance sociale (prestations médicales): Résidents démunis de la Tunisie.
- Contributif et non-contributif (assistance sociale seulement)
- Couverture légale (population en âge de travailler)
 - Maternité : 22.4%
 - Maladie : 48.7%
- Couverture légale (main d'œuvre)
 - Maternité : 94.4%
 - Maladie : 100%
- Couverture effective
 - Maternité : 25.3%

⁴⁰ <https://ww1.issa.int/fr/node/195543?country=993>

- Maladie : 45.3%

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés, y compris employés du secteur privé et certains du secteur public; les travailleurs temporaires ou occasionnels et les travailleurs domestiques; les membres de coopératives; les pêcheurs; les apprentis; et les étudiants.
- Assurance volontaire pour les travailleurs indépendants, et les artistes.
- Contributif (sauf travailleurs indépendants)
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 38.8%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 84%
- Couverture effective: 28.9%
- Exclusion : travail familial
- Régime spécial : fonctionnaires

Chômage

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 28.3%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 61.3%
- Couverture effective: 3%
- Exclusion : travailleurs indépendants, salariés agricoles et travailleurs domestiques.
- Régime spécial : fonctionnaires, les membres du Parlement, et les membres des forces armées.

Allocations destinées aux familles et foyers

- Groupes de population couverts : Travailleurs salariés du secteur privé y compris les travailleurs temporaires ou occasionnels, pêcheurs, membres de coopératives agricoles, salariés des exploitations agricoles de 30 salariés ou plus, étudiants âgés de moins de 28 ans et stagiaires en âge de travailler.
- Contributif
- Couverture légale (population en âge de travailler) : 28.3%
- Couverture légale (main d'œuvre) : 61.3%
- Couverture effective: 28.6%
- Exclusion : Travailleurs indépendants, travailleurs domestiques et salariés des exploitations agricoles de moins de 30 salariés.
- Régime spécial : fonctionnaires, les membres du Parlement, et les membres des forces armées.

Organisation administrative

- Le Ministère des Affaires sociales (<http://www.social.tn/>) et la Caisse nationale de sécurité sociale (<http://www.cnss.tn/>) assurent la surveillance générale, recouvrent des cotisations et gèrent le régime, via ses bureaux régionaux en matière de Vieillesse, invalidité et survivants et maladie et maternité

Couverture effective

(moyenne pour toutes les branches de sécurité sociale) : 31.6%

- Population couverte par au minimum une branche : 50.2%